

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 31 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. **HERNANDEZ** Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10-31/05/2021

CESSION DE TERRAIN – CHEMIN DE COSTE CHAUDE

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire, présente le dossier. Il explique que suite à une division de terrain par un propriétaire, chemin de Coste Chaude, il est nécessaire de faire le raccordement au réseau d'électricité. Ce raccordement ne peut se faire que de l'autre côté de la route. La parcelle nécessaire pour le raccordement appartient à un propriétaire privé qui propose de la céder à la commune.

La parcelle concernée, située chemin de Coste Chaude est cadastrée AD 970, d'une contenance de 212m². Cette cession se fait à titre gratuit (prix symbolique de 1€). La commune prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal :

- **Accepte** la cession de la parcelle AD 970 pour le prix de 1€,
- **Accepte** de prendre en charge les frais liés à cette cession,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 007-210700720-20210531-2021_032-DE

